

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 novembre 2025

Date de convocation : 20/11/2025

Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE

Présents : 11

Excusés : 2

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire.

PRESENTS : Messieurs Sauveur ARIBIT, Nicolas BAPTISTE, François DAGORRET, Frédéric DUCAZEAU, Jean-François DUMOULIN, Michel EPELVA, Eric MAZAIN,

Mesdames Anne LASSERRE, Chloé PINEAU, Marlène ROMAIN, Nathalie TACHOUERES

EXCUSES : Yoanna FORTON, Olivia PUGINIER

PROCURATIONS : de Yoanna FORTON à Nicolas BAPTISTE, de Olivia PUGINIER à Anne LASSERRE

M. Frédéric DUCAZEAU a été élu secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2025.

ORDRE DU JOUR N°1 – Approbation des rapports n°1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Le Maire présente les rapports n° 1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 17 septembre 2025 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement aux zones d'activités économiques (ZAE) et voiries d'intérêt communautaire (VIC) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les rapports n°1 et 2 de la CLECT du 17 septembre 2025 tels que présentés et joints en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** M le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

ORDRE DU JOUR N°2 – Office National des Forêts : document d'aménagement forestier pour la période 2026-2045

Le Maire présente le projet d'aménagement forestier de la forêt communale.

Il présente les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- la définition des objectifs assignés à cette forêt
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Il précise que l'aménagement forestier apporte à la commune :

- un plan de gestion de la forêt communale tenant compte de la préservation de la biodiversité

- un unique document d'aménagement pour la forêt communale, intégrant une bonne prise en compte des préconisations propres à Natura 2000
- la garantie de gestion durable de la forêt communale
- la dispense de nouvelle demande d'évaluation des incidences pour les actions forestières comprises dans le document d'aménagement.

Ainsi, les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L212-1, L212-2 et L212-4 du Code forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **EMET un avis FAVORABLE** au projet d'aménagement tel que présenté et qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt d'une surface de 71.68 ha, pour une période de 20 ans, allant de 2026-2045
- **DONNE MANDAT** à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000

ORDRE DU JOUR N°3 – Motion d'opposition à l'utilisation intensive de la biomasse forestière du Sud-Ouest pour produire du carburant

Le Maire expose :

- vu la multiplication de projets qui utiliseront la biomasse forestière du Sud-Ouest pour des projets de production de carburant et répondant à la demande citoyenne légitime de prise de position des communes concernées, et notamment celles des communes rurales et forestières ;
- après étude et discussion autour du projet dit « E-CHO » porté par l'entreprise Elyse Énergie et qui envisage de produire sur le bassin de Lacq du carburant pour l'aviation à partir de la matière vivante issue des forêts du grand Sud-Ouest ;
- considérant que la préservation durable de la forêt, par ailleurs, déjà largement exploitée, comme bien commun est une priorité ;
- considérant que la forêt, et notamment la forêt diversifiée, joue un rôle crucial contre le dérèglement climatique en absorbant du CO₂, en réduisant les températures et en protégeant la biodiversité et le cycle de l'eau ;
- considérant que l'approvisionnement en bois de ces projets ne prend pas en compte les filières économiques existantes ;
- considérant que les besoins cumulés de ces projets compromettent les dispositions et chartes engagées entre les communes et les organismes publics en matière de régénération naturelle, de protection des feuillus, et de gestion durable de la forêt ;
- considérant que dans la cadre du dérèglement climatique, la priorité n'est pas au développement du transport aérien ;
- considérant les besoins considérables en eau et en électricité de ce type de projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **SE DECLARE DÉFAVORABLE** au type de projet industriel qui projette d'utiliser la biomasse forestière pour produire du carburant
- **S'OPPOSE** au projet industriel E-CHO porté par l'entreprise Elyse Énergie

ORDRE DU JOUR N°4 – Sollicitation de soutien contre l'accord de libre-échange UE MERCOSUR

Le Maire expose :

Considérant que,

- l'accord de libre-échange UE-MERCOSUR représente un grave danger pour le marché agricole européen, français et basque avec un déficit commercial agricole négatif ;
- l'accord de libre échange UE-MERCOSUR témoigne d'une concurrence déloyale qui déstabiliserait profondément les filières agricoles concernées (notamment au Pays Basque les filières bovines, volailles et du miel). Les coûts de production en Amérique latine sont en effet très inférieurs à ceux européens ;
- les clauses de sauvegarde proposées par la Commission européenne sont un paravent et n'empêcheront pas la concurrence déloyale. Conjoncturelles, ces clauses sont limitées dans le temps et ne remettent pas en cause la hausse des importations et la délocalisation des productions ;
- les accords de libre-échange ont pour effet de tirer les prix vers le bas, dans un contexte où les paysan(ne)s européen(ne)s souffrent de revenus particulièrement faibles ;
- l'accord de libre-échange UE-MERCOSUR aura pour effet de faire pression à la baisse sur les normes environnementales, alors que la biodiversité et les écosystèmes sont déjà considérablement fragilisés par l'activité humaine ;
- dans un contexte de dérèglement climatique planétaire, le maintien de paysan(ne)s produisant localement une alimentation saine est primordial ;
- les paysan(ne)s participent activement à la vie rurale et ont un rôle social qui doit être préservé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** fermement à la ratification, par le Président de la République Française, de l'accord UE-MERCOSUR proposé par la Commission européenne au Conseil de l'Union Européenne.
- **APPELLE** le Président de la République Française et les députés européens à bloquer la ratification de l'accord.
- **AUTORISE** le Maire à signer et transmettre le manifeste contre la ratification de l'accord UE-MERCOSUR, tel que joint à la présente délibération

ORDRE DU JOUR N°5 – Finances : décisions modificatives n° 1, 2 et 3

Le Maire expose qu'il est nécessaire, suite à la création du budget annexe « Cimetière » de prendre une décision modificative du budget afin de permettre le versement d'une avance de trésorerie du budget communal au budget annexe, et ainsi d'abonder les crédits de l'imputation 27638 (041). Par ailleurs, afin de permettre la réfection des grillages des cours de tennis, il convient d'abonder les crédits de l'opération n°187 « aménagement Pont de Port ».

Enfin, suite à la contractualisation d'un nouvel emprunt et au passage d'intégration d'écritures au chapitre 014, il convient d'abonder certaines imputations en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les modifications du budget suivantes :

Décision 1 - Avance de trésorerie au budget annexe « Cimetière »

Article comptable – Opération – Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
27638 (27) – Autres établissements publics	10 000 €	
2313 (23) – op 186 : Accessibilité bâtiments	- 10 000 €	
<i>S/ TOTAL INVESTISSEMENT</i>	<i>0 €</i>	

Décision 2 – Abondement opération n°187

Article comptable – Opération – Désignation	Dépenses	Recettes
---	----------	----------

INVESTISSEMENT		
2312 (23) – op 187 : Aménagement Pont de Port	30 000 €	
2313 (23) – op 186 : Accessibilité bâtiments	- 30 000 €	
<i>S/TOTAL INVESTISSEMENT</i>	<i>0 €</i>	

Décision 3 – Abondement imputations en fonctionnement

Article comptable – Opération – Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
60612 – Energie - Electricité	- 5 500 €	
6611 – Intérêts réglés à échéance	3 000 €	
7391112 (014) – dégrèvement THLV	1 750 €	
739178 (014) - autres	750 €	
<i>S/TOTAL FONCTIONNEMENT</i>	<i>0 €</i>	

- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

ORDRE DU JOUR N°6 – Finances / budget annexe Cimetière : vote d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe

Le Maire rappelle que par délibération n° 2025-013 en date du 1^{er} avril 2025, le Conseil municipal a décidé la création du budget annexe « Cimetière » pour les opérations de construction et vente de nouveaux caveaux. Ce nouveau budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M4 et est soumis à la TVA.

Par ailleurs, ce budget est doté de l'autonomie financière et est donc soumis au principe d'équilibre financier, c'est-à-dire être équilibré en dépenses et en recettes.

Aussi, afin de pouvoir disposer d'une trésorerie sur ce nouveau budget, et permettre la réalisation des travaux et le règlement des factures correspondantes, il convient de verser une avance du budget principal vers le budget annexe.

Il est précisé que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire, et que celle-ci est remboursable, dès lors que les fonds disponibles sur le compte du budget annexe le permettent. Ainsi, il convient également de préciser les modalités de remboursement de cette avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe Cimetière
- **FIXE** l'avance nécessaire à l'équilibre du budget annexe à 10 000 €
- **FIXE** les conditions de remboursement de cette avance comme suit :
 - le remboursement débutera dès la vente des premiers caveaux
 - le montant des échéances de remboursement n'est pas déterminé à l'avance et sera modulé en fonction des crédits disponibles après couverture des besoins de financement des travaux
 - le remboursement pourra intervenir en plusieurs versements
 - cette avance devra être intégralement remboursée au plus tard avant la clôture du budget annexe
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice
- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

ORDRE DU JOUR N°7 – Finances / budget annexe Cimetière : adoption du budget primitif 2025

Le Maire présente au Conseil municipal un projet de budget.

Ce budget prévoit la construction et la vente de nouveau caveaux, et tient compte de l'avance du budget principal.

Il s'équilibre comme suit :

- **FONCTIONNEMENT : 10 000 € en dépenses et 10 000 € en recettes**
- **INVESTISSEMENT : 10 000 € en dépenses et 10 000 € en recettes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 tel que présenté

ORDRE DU JOUR N°8 – Subvention : versement d'une subvention pour le transport solidaire

Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Pays Basque a mis en place un nouveau service, le « Transport Solidaire ». En 2021, pendant la période Covid, une association de transport solidaire a été créée qui propose un service de transport à l'ensemble des habitants des 11 communes du Pays de Hasparren pour des déplacements occasionnels ou réguliers. Ce nouveau service est porté par des personnes bénévoles. Les personnes qui souhaitent bénéficier de ce nouveau service doivent préalablement adhérer à l'association, avec une cotisation annuelle de 3 € à verser à l'association.

Le Syndicat des mobilités a décidé de ne plus verser de subvention pour le fonctionnement de cette association depuis la mise en place du transport à la demande. Aussi, celle-ci s'est tournée vers les communes afin de pouvoir continuer à assurer ce service aux usagers.

Compte tenu de l'intérêt social réel que représente ce dispositif de transport solidaire pour l'ensemble des administrés du Pôle du Pays de Hasparren, Monsieur le Maire propose de verser une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention à l'association Transport Solidaire en Pays de Hasparren
- **FIXE** le montant de la subvention allouée à 250 € pour cette année 2025
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice
- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

ORDRE DU JOUR N°9 – Subvention : participation financière pour le fonctionnement du RASED

Le Maire informe qu'une nouvelle psychologue scolaire, Mme Isabelle JAMEIN, a été nommée sur le secteur d'Hasparren, dans le cadre du dispositif du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED).

Pour rappel, les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. La rémunération des psychologues scolaires exerçant dans ces réseaux est à la charge du Ministère de l'Education Nationale. Cependant, dans le cadre de leurs missions, les psychologues ont besoin de fournitures et de divers matériels, qui ne sont pas financés par l'Education Nationale.

Ainsi, afin de pouvoir disposer d'un matériel pédagogique spécifique et nécessaire pour lui permettre d'assurer l'ensemble de ses missions auprès des élèves, Mme JAMEIN a fait appel à l'ensemble des communes de la circonscription pour bénéficier d'une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'apporter une aide financière de 76 € à Mme Isabelle JAMEIN, psychologue de l'Education Nationale sur le secteur d'Hasparren
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

ORDRE DU JOUR N°10 – Convention d'attribution d'un fonds de concours de la CAPB à la commune (Fonds structurants – enveloppe du pôle)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a adopté le 04 mars 2023 le règlement d'attribution des fonds de concours.

Ainsi, il est prévu que l'octroi d'un fonds de concours communautaire aux communes membres fasse l'objet d'une convention formalisée entre la CAPB et la commune bénéficiaire.

Ainsi, dans sa séance du 27 septembre 2025, le conseil communautaire a approuvé l'attribution d'un fonds de concours « Enveloppe du Pôle » au bénéfice de la commune pour l'aménagement et la mise en accessibilité de la Maison Darrieux. La participation de la CAPB a été fixée à 121 800 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours communautaire aux communes membres adopté par délibération du Conseil communautaire du 04 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2025 par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours suite à la demande formulée par la commune,

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque du fonds de concours « Enveloppe du Pôle » à hauteur de 121 800 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

ORDRE DU JOUR N°11 – Site Patrimonial Remarquable (SPR) : projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune

Monsieur le Maire expose :

I. Eléments de contexte du projet d'élaboration du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de La Bastide-Clairence

La commune de La Bastide-Clairence, fondée en 1312, possède un patrimoine d'une grande richesse. Ses monuments historiques, sa trame urbaine de bastide très lisible, ses maisons de styles labourdin et navarrais préservées ou encore son inscription dans un écrin végétal entre la Joyeuse et l'Arberoue, fondent sa valeur patrimoniale remarquable.

Par délibération du 28 septembre 2019, en dialogue avec la commune, la Communauté d'agglomération Pays basque, autorité compétente en matière de Plans locaux d'urbanisme et de planification patrimoniale, a engagé une procédure de classement au titre des Sites patrimoniaux remarquables de la commune de La Bastide-Clairence afin d'assurer la préservation et la mise en valeur de son patrimoine.

Cette procédure se scinde en deux phases :

- la création du Site patrimonial remarquable (SPR) par la délimitation de son périmètre ;
- l'élaboration du document contenant les règles applicables dans le périmètre de protection pour toutes demandes d'autorisation d'urbanisme: le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ;

A la suite d'une étude menée en étroite collaboration avec la Communauté d'agglomération Pays basque et l'Architecte des Bâtiments de France, la première phase de cette procédure de classement en Site

patrimonial remarquable s'est achevée par un classement au titre des Sites patrimoniaux remarquables par arrêté ministériel du 29 juin 2022.

L'engagement de l'élaboration du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), seconde phase de la procédure, a été validé par le Conseil municipal par délibération du 29 novembre 2022, par la Commission locale du Site patrimonial remarquable du 31 janvier 2023 puis par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque du 4 mars 2023.

Débuté en septembre 2023, le diagnostic mené par un bureau d'études spécialisé, a permis d'identifier les enjeux patrimoniaux du Site patrimonial remarquable de La Bastide-Clairence, lesquels ont constitué le socle d'écriture du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Le projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, finalisé en décembre 2024, a été arrêté le 29 mars 2025 en Conseil communautaire après avoir recueilli la validation du Conseil municipal de la commune de La Bastide-Clairence du 25 février 2025.

II . Les consultations relatives au projet de PVAP arrêté

La procédure d'élaboration d'un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine implique plusieurs consultations prescrites à l'article L 631-4 du Code du patrimoine.

Conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, le projet a, en premier lieu, été soumis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour un examen cas par cas afin de déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale. Par un avis du 4 mars 2025, l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Le projet d'élaboration du PVAP arrêté a ensuite été présenté en réunion d'examen conjoint aux Personnes publiques associées, telles que mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme.

Cet examen conjoint a eu lieu le 7 mai 2025 en présence de 3 Personnes publiques associées : le maire de la commune, un représentant du SCOT Pays basque Seignanx ainsi que l'Architecte des Bâtiments de France.

Lors de cet examen, le représentant du SCOT a rappelé l'avis favorable rendu le 17 avril 2025 (délibération du bureau du SCOT) et l'intérêt porté au PVAP de La Bastide-Clairence qui a notamment pour objectif de remobiliser son centre patrimonial historique pour une habitabilité durable.

L'Architecte des Bâtiments de France a, quant à elle, rappelé sa pleine adhésion à ce projet auquel elle a été fortement associée. Elle ajoute cependant que la mise en œuvre du PVAP demandera une forte implication de la commune et de la Communauté d'agglomération. Ses propos sont repris dans un avis écrit du 13 mai 2025.

L'avis écrit du Syndicat des mobilités Pays basque Adour du 5 mai 2025 a été présenté aux membres présents. Cet avis favorable questionne néanmoins sur le stationnement très présent en centre bourg de La Bastide-Clairence. Il est répondu que cette problématique ne relève pas du champ d'application d'un PVAP.

Par courriel du 7 mai 2025, la Chambre d'agriculture a indiqué ne pas avoir de remarque à formuler.

Conformément aux dispositions de l'article L 631-4 II, le projet a également été soumis pour avis à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Nouvelle-Aquitaine le 3 juin 2025. Un avis favorable à l'unanimité a été émis le 10 juin 2025.

III . L'enquête publique sur le projet de PVAP arrêté

A – Déroulement de l'enquête publique

Conformément aux dispositions combinées du Code de l'environnement et du Code du patrimoine, le Président de la Communauté d'Agglomération a, par arrêté du 7 juillet 2025, soumis le projet du PVAP arrêté à enquête publique du 4 septembre 2025 au 3 octobre 2025 inclus.

Monsieur Patrick GOBIN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau du 16 juin 2025.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de La Bastide-Clairence. Il a pu également adresser un courrier par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur, ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible. Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé a été garanti en mairie, sur le site de la Communauté d'agglomération Pays basque et par la mise à disposition d'un ordinateur en mairie de La Bastide-Clairence.

Monsieur le Commissaire enquêteur a tenu trois permanences.

A la suite de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse le 10 octobre 2025. La Communauté d'agglomération a répondu à l'ensemble des observations et remarques du public et du Commissaire-enquêteur par mémoire en réponse du 17 octobre 2025.

Le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur ont été rendu le 24 octobre 2025.

B – Rapport et conclusions du Commissaire-enquêteur

Dans son rapport d'enquête publique, le Commissaire-enquêteur fait état de :

- 642 visites du registre dématérialisé dont 71 téléchargements de l'avis d'enquête publique ou de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- 102 visites de la page dédiée au PVAP sur le site de la Communauté d'agglomération Pays basque dont 16 téléchargements de documents du dossier ;
- 3 visites en permanence en mairie de La Bastide-Clairence ;
- 3 observations dans le registre dématérialisé (dont 1 observation est le report d'une observation papier) ;
- 2 observations dans le registre papier (dont 1 observation annonce une future observation dans le registre dématérialisé).

Tous modes d'expression confondus, le projet soumis à enquête publique a recueilli 5 observations du public, dont 3 différentes, et 31 observations du Commissaire-enquêteur formulées dans son procès-verbal de synthèse remis le 10 octobre 2025.

En synthèse, il ressort que :

- Aucun avis défavorable au projet n'a été formulé ;
- Une observation exprime un avis très favorable au projet ;
- Une observation porte sur une demande de réglementation de l'éclairage public dans le périmètre du Site patrimonial remarquable. Elle a été accueillie favorablement ;
- Une observation ayant plusieurs objets a été traitée comme suit :
 - o concernant les erreurs relevées dans le document (dont une concernant le tracé du cours de la Joyeuse dans le document graphique du PVAP) : accueil favorable ;
 - o concernant la demande d'accès aux fiches immeubles pour les propriétaires, artisans, maîtres d'œuvre ou architectes intervenant sur un immeuble : accueil favorable ;
 - o concernant les demandes d'adaptation du règlement dans certains cas et la demande de réglementation de l'espace public : ces demandes n'ont pas été accueillies car ces problématiques sont déjà traitées dans le PVAP ;

- les observations et remarques du Commissaire-enquêteur ont porté principalement sur des questions de forme, des imprécisions ou des questions d'organisation du document. Ces observations ont en très grande majorité été suivies. A défaut, une justification a été apportée par la collectivité.

Un tableau, joint en annexe de la présente délibération, expose de manière synthétique les observations du public et du Commissaire-enquêteur issues de l'enquête et leur prise en compte dans le projet de PVAP prêt à être approuvé (annexe n°1).

Dans ses conclusions motivées du 24 octobre 2025, le Commissaire-enquêteur a relevé que le dossier d'enquête publique était conforme à la réglementation et à la procédure d'enquête publique.

Il a émis un **avis favorable assorti d'une réserve** au projet d'élaboration du PVAP de La Bastide-Clairence :

« *Compte tenu de ce qui précède, j'émet un avis favorable au projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de La Bastide-Clairence avec la réserve suivante :*

- *Apporter aux différents documents constituant le PAVP les corrections et modifications indiquées ou suggérées dans le document daté du 17 octobre 2025, intitulé « Observations de la collectivité en réponse au procès-verbal de synthèse remis par monsieur Patrice Gobin, commissaire enquêteur le 10 octobre 2025, objet de l'annexe 2 du présent rapport. »*

Il a été pris acte de cette réserve qui a été levée de la façon suivante : l'ensemble des corrections et modifications indiquées ou suggérées dans le mémoire en réponse du 17 octobre 2025 ont été repris dans le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine prêt à être approuvé.

IV – L'accord du Préfet de région

Conformément aux dispositions de l'article L 631-4 II du Code du patrimoine, le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine modifié après enquête publique a été soumis à Monsieur le Préfet de région pour accord. L'accord de Monsieur le Préfet de région a été donné.

V - Présentation du projet de PVAP prêt à être approuvé

A – Présentation des grandes lignes du projet

Le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de La Bastide-Clairence a pour objet d'assurer la protection et la mise en valeur du Site patrimonial remarquable de la commune de La Bastide-Clairence tel que délimité par arrêté ministériel du 29 juin 2022 tout en veillant à répondre aux enjeux d'habitabilité, de densification et de développement durables de la commune et du Plan local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Hasparren.

Il contient les règles écrites et graphiques applicables lors de la réalisation de travaux affectant l'aspect extérieur des bâtiments ou affectant des espaces libres situés dans le périmètre du Site patrimonial remarquable, notamment :

- des règles relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, notamment relatives à l'implantation, la volumétrie, les façades, les toitures, ainsi que les matériaux ;
- des règles relatives à l'intégration des ouvrages techniques et des dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les bâtiments ;
- des règles relatives à la conservation ou la mise en valeur des espaces libres bâtis et non bâtis ;
- la délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration ;

Le PVAP de La Bastide-Clairence se fonde sur un diagnostic patrimonial mené entre les mois de septembre 2023 et de mai 2024. Il a permis de déterminer des enjeux et objectifs qui ont été déclinés dans le projet de règlement (écrit et graphique) du PVAP.

Le règlement graphique du PVAP définit trois secteurs répondant à des enjeux patrimoniaux différents (voir document graphique du PVAP) :

- Le secteur 1 « La bastide et les abords de la Joyeuse » : ce secteur comprend presque exclusivement du bâti ancien. Dans ce secteur, les enjeux patrimoniaux sont les plus forts. Sa délimitation s'appuie sur les fonds de vallon et intègre au Nord le méandre de la Joyeuse correspondant au site de Pont du Port. L'objectif est de valoriser ce cœur de bourg. Le règlement du PVAP pose des règles visant à le conserver, le restaurer, lui permettre d'évoluer dans le caractère de son architecture ;
- Le secteur 2 « Les extensions récentes du bourg et les écarts bâtis » : ce secteur intègre les noyaux bâtis récents à l'Est et au Sud (entrées de bourg) ainsi que les poches bâties correspondant au quartier situé sur les crêtes au Nord. Ce secteur comprend principalement du bâti récent, voire très récent. Ces tissus urbains sont sans valeur patrimoniale particulière. L'objectif est de promouvoir l'évolution de ces bâtiments par une amélioration de leur architecture et de leur insertion paysagère au service de la valorisation des tissus urbains historiques. Concernant les constructions neuves, l'objectif est d'assurer leur insertion urbaine et paysagère tout en maintenant une place pour la création architecturale et tout en garantissant la faisabilité des projets identifiés par le Plan local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Hasparren ;
- Le secteur 3 « Les espaces agricoles et naturels : les collines et les abords des ruisseaux » : ce secteur comprend les espaces agricoles et naturels, les paysages de collines agricoles ou boisées ainsi que le bâti diffus et/ou agricole. Les enjeux paysagers sont forts. Ce secteur comprend certains bâtis protégés mais surtout des immeubles bâtis sans valeur patrimoniale particulière (immeubles récents, équipements, bâtiments agricoles). L'objectif est de promouvoir l'évolution de ce bâti dans le sens de la mise en valeur du paysage, écrin de la bastide de La Bastide-Clairence.

Dans chacun de ces secteurs, des prescriptions sont posées par catégories d'immeubles bâtis (immeubles protégés, immeubles non protégés, immeubles à requalifier, petit bâti particulier, clôtures ...) et non bâtis (espaces libres à protéger, à requalifier, espaces non protégés...).

Le PVAP identifie également des points de vue ayant pour objectif de préserver les ensembles paysagers remarquables fondant l'identité de La Bastide-Clairence : les collines et la perception de la bastide.

B – Contenu du dossier et adaptations apportées à l'issue de l'enquête publique

Le projet de PVAP prêt à être approuvé, joint en annexe de la présente délibération (*annexe n°2*), est constitué du rapport de présentation, du règlement écrit complété par deux annexes (fiches techniques et listes réglementaires), du règlement graphique et d'une annexe au dossier (fiches procédures).

En considération des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions du Commissaire-enquêteur, le dossier de PVAP a été modifié.

Comme exposé précédemment, un tableau, joint en annexe (*annexe n°1*) de la présente délibération, expose de manière synthétique les observations issues de l'enquête publique, leur prise en compte et les modifications induites entre le dossier arrêté et prêt à être approuvé.

Ces ajustements, tant par leur nature et leur portée juridique, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de PVAP et n'impliquent pas, par conséquent, l'organisation d'une nouvelle enquête publique.

Vu les articles L631-1 et suivants et R631-6 et suivants du Code du patrimoine ;

Vu les articles L122-17 et L 122-18 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2022 classant le Site patrimonial Remarquable de La Bastide-Clairence ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Bastide-Clairence du 29 novembre 2022 donnant un avis favorable à l'engagement du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de La Bastide-Clairence ;

Vu l'avis de la Commission locale du Site patrimonial remarquable du 31 janvier 2023 validant l'engagement du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de La Bastide-Clairence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque du 4 mars 2023 engageant la procédure d'élaboration du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de La Bastide-Clairence ;

Vu l'avis de la Commission locale du Site patrimonial remarquable du 6 février 2025 validant le projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de La Bastide-Clairence présenté en séance ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Bastide-Clairence du 25 février 2025 émettant un avis favorable au projet de PVAP du Site patrimonial remarquable de la commune ;

Vu la décision de la MRAE du 4 mars 2025 dispensant d'évaluation environnementale le projet de PVAP du Site patrimonial remarquable de La Bastide-Clairence après examen au cas par cas ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque du 29 mars 2025 arrêtant le projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune ;

Vu l'examen conjoint des Personnes publiques associées du 7 mai 2025 ainsi que les avis favorables de l'Architecte des Bâtiments de France, du SCOT Pays basque Seignanx, du Syndicat des mobilités Pays basque Adour et de la Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 10 juin 2025 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2025 par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PVAP arrêté et en a fixé les modalités ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 4 septembre 2025 au 3 octobre 2025 inclus à la mairie de La Bastide-Clairence, sous la conduite de Monsieur Patrice Gobin, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Pau par décision du 16 juin 2025 ;

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti d'une réserve émis le 24 octobre 2025 par Monsieur le commissaire enquêteur ;

Vu les amendements qu'il est proposé d'apporter au dossier de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de La Bastide-Clairence tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération (annexe n°1) permettant de lever cette réserve du Commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier de PVAP amendé à la suite des observations du public et du Commissaire-enquêteur tel qu'annexé à la présente délibération (annexe n°2) ;

Vu l'accord de Monsieur le Préfet de région Nouvelle Aquitaine ;

Considérant l'intérêt d'élaborer un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine à La Bastide-Clairence et de mener à son terme sa procédure d'élaboration ;

Considérant que les amendements apportés au dossier de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine à La Bastide-Clairence tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération (annexe n°1) ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de La Bastide-Clairence tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de :

- Rendre un avis favorable au Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de La Bastide-Clairence, tel qu'annexé à la présente délibération (annexe n°2) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de La Bastide Clairence, tel qu'annexé à la présente délibération (annexe n°2)

ORDRE DU JOUR N°12 – Affaires juridiques : habilitation du Maire pour ester en justice devant le Tribunal paritaire des baux ruraux

Le Maire rappelle l'affaire qui oppose la commune de La Bastide Clairence à la SCEA Prousine. Il expose que lors de l'audience de plaidoirie qui s'est tenue le 14 octobre 2025, la SCEA Prousine a sollicité le renvoi de l'affaire à une date ultérieure.

Par délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 10 juin 2020, le conseil municipal a approuvé délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Or, dans l'affaire qui oppose la commune à la SCEA Prousine, cette délégation du Conseil municipal au Maire semble insuffisante.

Ainsi, considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire opposant la commune à la SCEA Prousine et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à représenter la commune devant le Tribunal paritaire des baux ruraux dans le cadre de l'instance l'opposant à la SCEA Prousine
- **AUTORISE** et **DESIGNE** Maître Joana LOPES du cabinet d'avocats Etche Avocats pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ORDRE DU JOUR N°13 – Location : décision de non restitution de caution

M. le Maire expose que lors de l'entrée dans un logement ou un local communal, une caution correspondant à un mois de loyer est demandée au locataire. En cas d'impayés ou de travaux dus à des dégradations effectuées par le locataire, la caution n'est pas restituée. Cependant, les opérations comptables doivent être retracées au compte 165 pour les mandats et au compte 75888 pour les titres. Afin de décider de la non-restitution des cautions et de passer les écritures de régularisation correspondantes, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Ainsi, deux cautions demeurent non restituées bien que les locataires soient partis :

- caution de 480 € pour le local artisanal situé face à l'Eglise
- caution de 700 € pour la Maison du Fronton

Après examen des différentes situations, il est décidé de ne pas restituer les cautions et d'autoriser les écritures comptables nécessaires pour les solder.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la non-restitution des cautions telles que présentées

DIVERS

* M le Maire :

- présente les écritures comptables « Virement de crédit n°2 » prises en date du 04 novembre 2025.
- fait le bilan de la piscine pour la saison 2025. Grace aux travaux réalisés avant le début de la saison, le montant des frais d'électricité a presque été divisé par deux, réduisant d'autant le déficit généralement constaté.
- informe qu'il a eu un entretien avec M ALFARO, gestionnaire du Trinquet depuis le 1^{er} janvier 2023, en présence de Michel EPELVA adjoint, quant à la question de la poursuite de son activité au sein du Trinquet. M ALFARO bénéficie d'un bail commercial arrivant à échéance au 31 décembre 2025. M ALFARO a pris la gestion d'un nouvel établissement situé sur Ayherre et a informé que malgré sa recherche active, il n'a pas trouvé de candidat pour aider à la gestion du Trinquet à compter du 1^{er} janvier 2026. En conséquence, il se voit contraint de ne pas renouveler le bail à compter du 1^{er} janvier 2026. Il a indiqué qu'il ferait parvenir un courrier en ce sens auprès de la mairie. Un appel à candidatures sera prochainement lancé par la commune pour une reprise de la gestion à compter de janvier 2026.
- informe que M BAILLY MAITRE, coutelier, a demandé la résiliation du bail de location du local artisanal situé Maison Sabalette. Un appel à candidatures sera lancé par la commune pour une location à compter de janvier 2026.

* M Nicolas BAPTISTE, conseiller municipal, fait le compte rendu du Conseil d'école de l'école publique qui s'est tenue le 25 novembre 2025.

* Mme Marlène ROMAIN, conseillère municipale :

- rappelle que la réunion publique relative à la réforme de la collecte des déchets se tiendra le jeudi 11 décembre à 19h dans la salle Inessa. Lors de cette réunion, une première distribution de badge est prévue, aussi, elle précise que le service déchets sollicite la présence de plusieurs élus pour aider à la distribution. Deux permanences sont également prévues pour continuer la distribution des badges, les mercredi 17/12 de 16h à 19h et samedi 20/12 de 9h à 12h dans la salle d'exposition Darrieux.
- fait le compte rendu de la réunion du Conseil coopératif du 13 novembre 2025 de l'association Ekindar. L'association en appelle à la mobilisation des collectivités avec l'inscription d'un point de livraison d'un bâtiment public auprès de l'association.

* M Frederic DUCAZEAU, adjoint au Maire, fait le compte rendu des travaux en cours et achevés :

- Aménagement de l'accessibilité de la Maison Darrieux : démarrage des travaux le 15 novembre 2025
- Eclairage cours de tennis : installation des nouveaux projecteurs par l'entreprise COREBA
- Future salle du Conseil municipal : enlèvement du poteau central et mise en place d'une poutre métallique
- Eglise : reprogrammation de l'Angelus

Par ailleurs, il présente le programme du « Noël Bastida » qui se déroulera le samedi 13 décembre à partir de 14h30. L'affiche est en cours de finalisation. Enfin, il informe que, cette année encore, les pépinières Lafitte offrent le sapin qui sera installé sur la place.

* M Eric MAZAIN, adjoint au Maire, informe que la Commission Agriculture a étudié la demande de M TISON qui souhaite acquérir deux parcelles communales (parcelles D397 sur La Bastide Clairence de 4 404 m² et parcelle YN0030 sur Orègue de 610 m²) pour développer leur activité agricole de culture de thé et d'arboriculture d'agrumes. Ainsi, il a été décidé de ne pas accepter la vente de ces deux parcelles ne seraient pas vendues, mais de proposer de les mettre en location au bénéfice de M TISON au prix de

50 € par hectare et par an. M TISON sera informé de cette décision par courrier et s'il accepte cette proposition, un bail rural de 9 années sera établi.

* Mme Anne LASSERE, adjointe au Maire,

- informe que le prochain bulletin paraîtra avant les vacances de Noël.

- informe qu'une réunion est organisée le 26/11/2025 avec les associations Esperantza, Clarenza, Arkua et la Bibliothèque Lili afin de définir les futures modalités d'utilisation de la salle d'exposition de la Maisons Darrieux.

- fait le compte rendu de l'AG du club de Tennis qui s'est déroulée le 21 novembre.

Dates à retenir :

- vendredi 05/12 à 18h à GAN – CA Bastides 64

N°	Fonction	NOM	PRENOM	Signature	Observations
10	CM	ARIBIT	Sauveur		
7	CM	BAPTISTE	Nicolas		
1	M	DAGORRET	François		
5	A4	DUCAZEAU	Frédéric		
14	CM	DUMOULIN	Jean-François		
3	A2	EPELVA	Michel		
9	CM	FORTON	Yoanna		Procuration à Nicolas BAPTISTE
2	A1	LASSERRE	Anne		
4	A3	MAZAIN	Eric		
12	CM	PINEAU	Chloé		
13	CM	PUGINIER	Olivia	Excusée	Procuration à Anne LASSERE
6	CM	ROMAIN	Marlène		
11	CM	TACHOUERES	Nathalie		